



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la formation
et des affaires culturelles DFAC
Direktion für Bildung
und kulturelle Angelegenheiten BKAD

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 02
www.fr.ch/dfac

Annexe aux directives de la DFAC relatives à l'octroi de bourses pour des résidences de recherche artistique

Année 2024

1. Forfaits du Service de la culture pour le calcul de l'aide octroyée

	TANDEM	SOLO ARTISTE	SOLO HÔTE
Frais de la structure (locaux, administration, etc.)	500 CHF / semaine <u>au max.</u> (selon frais effectifs)	-	500 CHF / semaine <u>au max.</u> (selon frais effectifs)
Salaire brut artiste salarié-e (y. c. vacances)	1250 CHF / semaine	-	-
Charges sociales artiste salarié-e (AVS/AI/APG/AC et LPP dès le 1 ^{er} franc)	150-200 CHF / semaine (selon frais effectifs)	-	-
Forfait artiste indépendant-e	-	1400 CHF / semaine	-